

CHARTRE ETHIQUE DU CNACO

*Une déclaration officielle des valeurs et des pratiques inspirées
des vertus et principes fondateurs de l'ASEC MIMOSAS*



PREAMBULE

La présente Charte Éthique définit les principes clés qui guident la conduite des personnes agissant sous la responsabilité du CNACO en mission officielle ou non. De manière générale, elle vise à amener chaque collaborateur à agir dans le sens d'une moralisation des comportements, pratiques et habitudes au sein du CNACO, afin de répondre aux attentes de l'opinion publique, constituée en majorité des actionnaires du club, ainsi que des Ivoiriens en général. Ainsi, dans l'accomplissement de leurs missions, les membres et collaborateurs du CNACO doivent s'interroger à tout moment sur l'attitude à adopter dans toutes les situations où ils doivent engager directement ou indirectement la responsabilité, l'image ou l'honorabilité du CNACO et de manière générale, l'Association ASEC MIMOSAS.

De manière pratique, la présente Charte permet à chaque collaborateur du CNACO d'agir en toutes circonstances, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'association ASEC MIMOSAS, sans mettre en péril de quelque manière que ce soit, les vertus et principes fondateurs du club tels que définis dans les statuts du club et à travers le cadre juridique du CNACO.

La présente Charte est donc un dispositif d'alerte destiné à prévenir, signaler, interdire ou réprimer au besoin, tout manquement à ces valeurs et principes. Il prescrit les normes d'un comportement socialement responsable et renvoie au respect dû aux actionnaires et aux instances de gestion du club, ainsi qu'aux égards à observer vis-à-vis des partenaires publics ou privés du club, et plus généralement à l'égard du corps social dans son ensemble.



LA CHARTE ETHIQUE EN 10 PRINCIPES

La charte éthique du CNACO se décline autour des 10 principes suivants :

1. Le bénévolat et le don de soi
2. L'esprit de solidarité et de fraternité
3. La loyauté hors de tout conflit d'intérêt
4. La Protection des actifs, et de l'image de marque
5. Le Rejet du racket et de la corruption
6. Le Souci permanent de la qualité
7. La Neutralité politique
8. Le respect de la diversité et de l'équité
9. Le Respect de l'adversaire et le fair play
10. Le respect des textes et décisions



ENONCE DES PRINCIPES

1. Le bénévolat et le don de soi

En tant qu'association à but non lucratif, l'ASSOCIATION ASEC MIMOSAS est un creuset d'épanouissement de l'esprit bénévole et du don de soi. A ce titre, les membres du CNACO agissent sans aucune contrainte et mènent des actions de leur plein gré au service du club, en dehors de leur temps professionnel ou familial.

Ainsi, de par leur adhésion aux buts et principes fondateurs du club, ils adoptent librement le choix d'un service volontaire, non rémunéré et désintéressé, au profit de l'Association ASEC MIMOSAS. Toutefois, dans le cadre de certaines missions spécifiques, le premier responsable du CNACO peut prévoir des remboursements de frais ou des compensations pour les dépenses engagées par les membres pour l'accomplissement desdites missions.

2. L'esprit de solidarité et de fraternité

Les personnes placées sous la responsabilité du président du CNACO sont mues par un intérêt commun ; à savoir la grandeur et le prestige de l'ASEC MIMOSAS, à travers ses résultats, son rayonnement et sa place dans la société ivoirienne, africaine et mondiale.

A ce titre, elles doivent toujours agir de concert, et tisser entre elles, des relations fécondes, empreintes de solidarité et de fraternité, dans l'intérêt supérieur du club. Aussi, les membres du CNACO ont-ils l'obligation, principalement dans leurs relations en leur sein, de vivre et travailler dans un esprit de franche collaboration et de convivialité, sources de saine émulation, afin d'accomplir au mieux, les tâches qui leur sont confiées.

3. La loyauté hors de tout conflit d'intérêt

L'Association ASEC MIMOSAS étant à but non lucratif, les collaborateurs du CNACO doivent se convaincre d'agir en toutes circonstances pour accomplir une activité d'intérêt général au seul profit de leur club et hors de tout conflit d'intérêt.

Aussi, les tâches accomplies doivent-elles s'effectuer sans aucun esprit mercantile, ni recherche de rétribution directe ou indirecte pour eux-mêmes ou pour qui que ce soit.

Pour l'image du club, en aucun cas, les intérêts personnels des membres du CNACO ou des personnes agissant en son nom ne doivent être ni en concurrence avec la mission qui leur est confiée, ni corrompre celle-ci de quelque manière que ce soit.

4. La Protection des actifs et de l'image de marque

Les actifs, les acquis et autres représentations concourant à l'image de marque de l'ASEC MIMOSAS demeurent sacrés. Il en va ainsi de tous éléments identifiables du patrimoine tels que les biens meubles ou immeubles, ainsi que tous autres éléments qui leur sont assimilables

comme ses symboles, (logos, écussons, couleurs, devises et slogans) ou qui fondent son honorabilité comme son palmarès, ses titres de gloire et sa légende.

Ainsi, les membres du CNACO doivent veiller ou aider du mieux qu'ils peuvent à préserver, entretenir, enrichir et valoriser toutes ces références, ces titres et valeurs appartenant à l'ASEC MIMOSAS. Toute attitude contraire visant notamment à détourner, déprécier, souiller ou dégrader ce patrimoine est sanctionnée par les textes régissant le CNACO et/ou de manière générale, l'association ASEC MIMOSAS.

5. Le Rejet du racket et de la corruption

Pour l'honorabilité des membres du CNACO et dans l'intérêt de l'Association ASEC MIMOSAS, le racket et la corruption sont formellement proscrits, car déshonorants pour l'image du club. Ainsi, le CNACO interdit à ses membres ou à toute personne agissant pour son compte, de se livrer à l'extorsion d'argent à l'égard d'autrui : dirigeants, membres et autres collaborateurs du CNACO, usagers du siège, etc.

De même, est formellement interdite, sous peine de sanction, toute forme de rançon sous quelque forme que ce soit à l'égard des personnes entretenant avec le CNACO ou avec ses membres, des liens professionnels, contractuels ou d'intérêt quelconque tels que les administrateurs de l'ASEC Mimosas, les sponsors, les partenaires financiers les visiteurs de marque, etc...

6. Le Souci permanent de la qualité

L'ASEC Mimosas se définit depuis toujours comme un club ambitieux et rigoureusement porté vers le leadership. Ainsi, tous les organes du club, de même que toutes les actions posées au nom de celui-ci doivent avoir comme dénominateur commun, la qualité. Aussi, les collaborateurs du CNACO doivent-ils en toutes circonstances, s'imprégner des notions et

concepts suivants, inspirés des meilleures pratiques et standards les plus élevés. A savoir :

- La perfection des prestations, autrement dit la meilleure qualité possible des services rendus au nom des actionnaires ou demandés par tout organe du club ;
- La performance des processus, c'est-à-dire, la capacité à mettre en œuvre des leviers de créativité et à piloter les changements afin d'atteindre rapidement les objectifs assignés ;
- L'excellence opérationnelle, autrement dit l'efficacité des pratiques managériales en vue de parvenir à maximiser les performances et la productivité des personnes agissant au service du CNACO.

7. La Neutralité politique et religieuse

L'ASEC MIMOSAS est un creuset universel de liberté au sein duquel se côtoient une multitude de communautés et d'opinions les plus diverses. Le club étant une association rigoureusement apolitique et de totale liberté religieuse, les membres du CNACO doivent, en tous lieux et en toutes circonstances, se conformer strictement à ces principes.

L'appartenance à ces obédiences et pratiques étant libre par principe, ils doivent par conséquent s'astreindre à une conduite sans aucun parti pris dans ces domaines et à un strict devoir de réserve vis-à-vis des débats portant sur les sujets politiques ou religieux.

Par ailleurs, dans leurs actions quotidiennes au service du CNACO et dans leurs relations avec les tiers, les collaborateurs se doivent d'observer cette réserve et ne doivent en aucun cas, ni être influencés par des considérations d'ordre politique ou religieux, ni laisser transparaître des positions partisans sur ces sujets dans leurs choix et orientations au service du club.

8. Le respect de la diversité et de l'équité

L'ASEC MIMOSAS, tire sa force et sa popularité dans l'apport inestimable des hommes et des femmes de toutes conditions, origines et classes sociales qui se sont toujours dévoués pour son rayonnement dans toutes les disciplines, soit comme athlètes ou encadrateurs, soit comme dirigeants, supporters ou comme sympathisants.

Par ailleurs, en tant qu'association sportive, l'ASEC MIMOSAS a bâti son histoire et sa notoriété en transcendant toutes les frontières, qu'elles soient géographiques, communautaires, culturelles, ethniques, tribales ou autres. Aussi, afin de perpétuer ces valeurs, le CNACO s'oblige-t-il, à un traitement équitable de ses membres, et au respect scrupuleux de la diversité sous toutes ses formes au sein du club. Ainsi, dans ses actions, le CNACO s'interdit toute référence arbitraire, liée notamment aux considérations identitaires ou culturelles et de manière générale, il bannit tous les stéréotypes ou préjugés, y compris ceux liés à la hiérarchie sociale ou au genre.

9. Le Respect de l'adversaire et le fair play

L'ASEC MIMOSAS a été fondée sous la forme d'une amicale sportive, car, pour les pères fondateurs, en sport, il n'y a que des adversaires et non des ennemis. Ainsi, le club qui se veut une grande famille, fait de la culture de la fraternité, un principe fondamental que tous ses organes se doivent de respecter, défendre et protéger.

Pour l'ASEC Mimosas, le sport étant avant tout un facteur de convivialité et d'amitié, le slogan « LES ENFANTS S'AMUSENT » traduit l'attachement du club aux valeurs cardinales du fair-play, au-delà des résultats techniques sur les lieux de compétitions. Aussi, le CNACO fait-il obligation à ses membres de cultiver en toutes circonstances, dans leurs rapports entre eux-mêmes et vis-à-vis des autres, notamment lors des compétitions, le respect scrupuleux de ce principe, notamment à l'égard des adversaires, des arbitres, des officiels et du public.

10. Le respect des textes et décisions

Afin de permettre d'une part, la bonne marche et une vie organisée à l'ASEC Mimosas et d'autre part, éviter l'anarchie et le triomphe de l'arbitraire au sein du club, le CNACO fait du respect des textes, une priorité. Ainsi, en corollaire au respect dû aux organes du club ainsi qu'aux personnes qui les incarnent, toutes les décisions prises dans la vie du club, de quelque manière que ce soit, s'imposent impérativement à tous les actionnaires, sans exception.

Par conséquent, les membres du CNACO et toutes les personnes qui agissent en son nom sont tenus de respecter fidèlement tous les textes régissant l'ASEC Mimosas. Aussi, chaque membre a-t-il l'obligation impérative de les adopter, les faire connaître du mieux qu'il peut et au besoin, de les défendre, à toutes les occasions et en toutes circonstances.

